



## **REGLEMENT D'INSCRIPTION**

### **JOURNEE DES ATELIERS D'ARTISTES D'OCCITANIE**

#### **Article 1 - CONTEXTE ET OBJECTIF**

Afin de donner plus de visibilité aux artistes et de faire connaître leur création des habitants du territoire et des touristes, la Région Occitanie crée une journée Régionale portes ouvertes des ateliers d'artistes.

Chaque atelier possède sa singularité : individuel, collectif, dans des écoles d'art, au sein d'une résidence d'artistes, à la campagne, sur le littoral, à la ville ...

La Région invite les artistes, les écoles d'art, les résidences, à participer l'édition de cet événement collectif.

La Région assure la coordination, la communication et la mise à disposition d'outils pratiques de visibilité des participants.

#### **Article 2 - CRITERES D'INSCRIPTION**

Les artistes participants devront :

- Attester d'une activité artistique relevant des arts plastiques et visuels ou être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en art
- avoir un atelier ou être en résidence en région Occitanie (individuel ou collectif)

Ils devront en outre renseigner le formulaire d'inscription en ligne sur le site de la Région et fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un avis SIREN mentionnant un code NAF/APE attestant d'une activité relevant des arts plastiques et visuels ou une attestation d'affiliation à l'URSSAF en tant qu'artiste-auteur ou bien une copie d'un diplôme de l'enseignement supérieur en art
- un curriculum vitae

Les artisans d'art ne sont pas concernés par cette manifestation. D'autres dispositifs sont proposés par la Région. Pour tout renseignement utile concernant l'artisanat d'art, veuillez contacter la Direction des entreprises et de l'innovation.

#### **Article 3 - ENGAGEMENT DE L'ARTISTE**

Les artistes s'engagent à :

- Assurer une ouverture de l'atelier correspondant aux horaires annoncés au moment de son inscription
- Respecter l'utilisation du kit prévu par la Région Occitanie pour communiquer sur leur participation à la manifestation et permettre l'identification des ateliers
- Assurer leur atelier en responsabilité civile et individuelle pour accueillir du public et des animations pendant la manifestation. La Région Occitanie, coordonnatrice de la manifestation ne pourra être tenue responsable en cas d'incident, d'accident des personnes, de vol ou de dégradation des œuvres.
- Les artistes pourront organiser des « micros événements » sur le temps de la manifestation. Ils devront le préciser au moment du dépôt de leur inscription et veiller à ce que ces événements s'organisent dans le cadre de la législation en vigueur.
- A renvoyer à l'issue de la manifestation un bilan de la journée.
- Prendre connaissance des informations relatives au traitement des données personnelles en annexe du présent règlement.

#### **Article 4 - OPERATIONS DE COMMUNICATION**

Les candidats acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes opérations promotionnelles et de communication liées à la manifestation. Les candidat(e)s autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) des œuvres présentées dans le cadre des journées. L'autorisation est consentie à l'organisateur pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

#### **Article 5 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour l'organisation de la manifestation. En application de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification et d'effacement des données les concernant.